

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
161-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	27
- Pouvoirs :	13
- Votants :	40
- Absents :	4

Résultats :

- Pour :	40
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA « CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE - DÉMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, LE PNR ET LA CCSSO

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

07 OCT. 2026

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la CCSSO s'est engagée dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) visant à développer un modèle économique et environnemental favorisant les coopérations, les mutualisations et les échanges entre les acteurs économiques locaux.

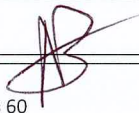
Cette démarche a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité des zones d'activités, de développer de nouveaux services aux entreprises, de favoriser l'émergence de synergies interentreprises et d'accompagner les transitions écologiques du territoire.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France accompagne et soutient financièrement cette démarche, la CCSSO étant située sur son périmètre. Cette action contribue par ailleurs à la mise en œuvre de la disposition 28.3 de la Charte du Parc visant à favoriser les actions collectives entre entreprises afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et de répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

Depuis 2024, la démarche s'appuie sur un plan d'actions pluriannuel couvrant la période 2024-2028, structuré autour de plusieurs axes stratégiques : l'animation et le pilotage de la démarche, la gestion et la valorisation des déchets, le développement des énergies renouvelables, la mobilité des salariés, la préservation de la biodiversité, la gestion durable de la ressource en eau ainsi que le développement de services et d'espaces partagés à destination des entreprises.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du plan d'actions 2024-2028 dont plusieurs actions sont déjà engagées sur le territoire. Elle permettra de poursuivre les actions initiées et d'accompagner la mise en œuvre des actions programmées jusqu'en 2028.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, désignée pilote des démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale sur le département de l'Oise par l'ADEME et la Région Hauts-de-France depuis 2015, assurera l'animation et le déploiement de la démarche.

Paraphes	
	

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 août 2027. Des bilans réguliers permettront à la CCSSO d'évaluer les actions menées.

Un rapport annuel présentant les résultats de la démarche et les indicateurs de suivi sera également produit.

Le montant annuel du dispositif global s'élève à 28 000 €, dont le financement est réparti de la manière qui suit :

CCIO : 14 000 €

PNR : 9 800 €

CCSSO : 4 200 €

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 4 200 € /an.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu le projet le projet de convention ;

Considérant la délibération 05-CCI170222 de la CCSSO du 17 février 2022 relative à la démarche d'Écologie Industrielle Territoriale et la Gestion durable des ZAE,

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique,

Considérant la convention de partenariat annexée ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat pluriannuelle ;

Paraphes	
	

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat tripartite relative à la démarche d'écologie industrielle et territoriale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Région Hauts-de-France, le PNR et la CCSSO pour l'année 2026-2027, avec le leurs Présidents ou les représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France et le PNR ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 OCT. 2026

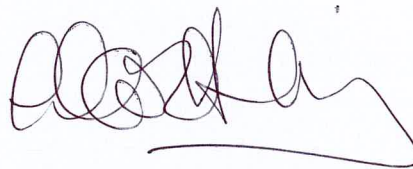
Fait à Senlis, le 07 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT DEMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

ENTRE

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE OISE, 18 rue d'Allonne, établissement de la CCI de région HAUTS-DE-FRANCE, Etablissement Public de l'Etat dont le siège est situé au 299 Boulevard de Leeds - CS 90028 – 59031 LILLE Cedex, Siret 130 022 718 00014. Représentée par Philippe BERNARD en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I.O. »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 43 Avenue Félix Louat 60300 SENLIS, Représentée par Alain BATTAGLIA, Président, agissant en vertu de la délibération N°40-CC230426 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2026

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. »,

ET

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, 48 Rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE, Représenté par Patrice MARCHAND, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 15/09/2026

Ci-après dénommé « le PNR OPF »,

Préambule

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, conduit une politique visant à renforcer l'attractivité, la compétitivité et le développement durable de son territoire.

À ce titre, elle a engagé une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT), fondée sur la coopération entre les acteurs économiques locaux et la recherche de synergies génératrices de bénéfices économiques, environnementaux et sociaux.

Cette démarche vise à favoriser les échanges et les partenariats entre entreprises, à optimiser l'utilisation des ressources, à développer des actions de mutualisation et à accompagner les transitions nécessaires à la pérennité et à la compétitivité du tissu économique local.

La démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale déployée sur le territoire de la CCSSO poursuit notamment des objectifs de développement de l'économie circulaire, de réduction et de valorisation des déchets, d'accompagnement des projets d'énergies renouvelables, de promotion des mobilités durables, de préservation de la biodiversité, de gestion raisonnée de la ressource en eau ainsi que de développement de services et d'espaces mutualisés au bénéfice des entreprises et de leurs salariés.

Elle contribue également à renforcer les coopérations économiques locales et à favoriser l'émergence de projets collectifs créateurs de valeur pour le territoire.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France (PNR OPF) accompagne et soutient financièrement cette démarche, celle-ci participant à la mise en œuvre des orientations de sa Charte et répondant notamment à la disposition 28.3 visant

à favoriser les actions interentreprises et collectives afin d'optimiser la gestion des besoins des entreprises et de répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

Par son implication, le PNR OPF concourt à l'accompagnement de la transition écologique des activités économiques du territoire, à la préservation des ressources naturelles et au développement de démarches collectives conciliant performance économique et responsabilité environnementale.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI Oise), structure référente désignée par l'ADEME et la Région Hauts-de-France pour le développement des démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale dans le département de l'Oise, assure le pilotage, l'animation et l'accompagnement opérationnel de la démarche auprès des entreprises du territoire.

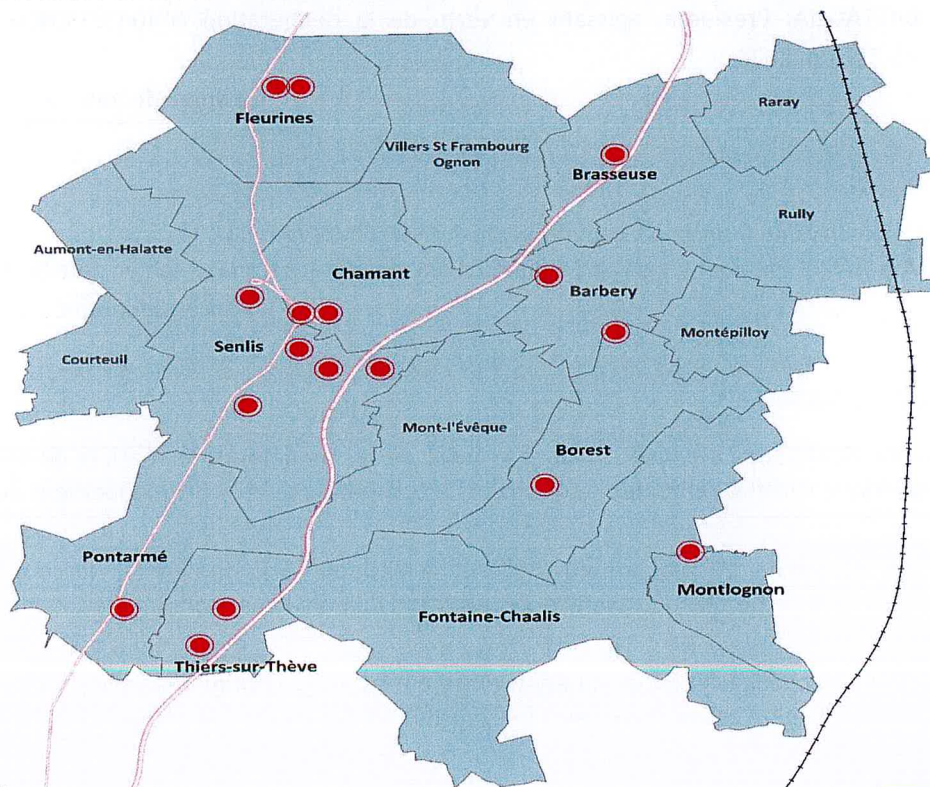
Au regard des résultats obtenus depuis son lancement et afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions élaboré conjointement par les partenaires, la CCSSO, le PNR Oise-Pays de France et la CCI Oise ont souhaité renouveler leur partenariat dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif est d'apporter une assistance technique complète à l'optimisation de l'utilisation des ressources par l'Écologie Industrielle et Territoriale qui s'appuie sur une méthodologie innovante de concertation inter-entreprises :

- Etat des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières, matériels...).
- Rencontre avec les industriels et collaboration avec les coordinateurs du territoire (groupes de travail, visites entreprises).
- Recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau entre les entreprises...).
- Déploiement d'actions opérationnelles de mutualisation et de substitution

Le périmètre défini par la C.C.S.S.O. est l'ensemble des activités industrielles et services à l'industrie de la communauté de communes. Les zones industrielles et artisanales sont identifiées sur la carte ci-dessous :



Source 2020 

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise s'engage, sur la durée de la présente convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant de l'industrie et des services à l'industrie une animation dont la mission première sera de piloter, coordonner et accompagner le déploiement du plan d'actions de la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT), défini conjointement par la C.C.S.S.O., le Parc naturel régional Oise – Pays de France et la CCI de l'Oise.

Cette prolongation s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis le lancement de la démarche et vise à assurer la mise en œuvre opérationnelle des projets identifiés ainsi que l'émergence de nouvelles synergies entre les entreprises du territoire.

Durant cette période, la C.C.I.O assurera notamment les missions suivantes :

1. Mise en œuvre et animation du plan d'actions

Cet axe vise à traduire les orientations stratégiques définies avec les partenaires en actions concrètes au bénéfice des entreprises du territoire.

À ce titre, la C.C.I.O. assurera :

- l'animation du comité de pilotage et des groupes de travail ;
- le suivi de l'avancement des actions inscrites au plan d'actions ;
- l'organisation de réunions techniques, d'ateliers collaboratifs et de visites d'entreprises ;
- la mobilisation et la sensibilisation des entreprises de la C.C.S.S.O.

2. Développement des synergies inter-entreprises

La C.C.I.O. poursuivra l'identification, l'accompagnement et la formalisation des synergies entre entreprises, notamment par :

- la formalisation de la synergie territoriale Déchets ;
- l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre des synergies identifiées ;
- la recherche de nouveaux projets de mutualisation (déchets, achats, services, équipements, ressources) ;
- la recherche de prestataires adaptés ;
- le suivi des partenariats et des synergies créées.

3. Animation des groupes de travail thématiques

La C.C.I.O. animera les groupes de travail correspondant aux axes stratégiques de la démarche, notamment :

❖ Gestion des déchets et économie circulaire

- poursuite des diagnostics déchets ;
- accompagnement à la mutualisation des solutions de collecte et de valorisation ;
- organisation et animation du Clean Up Day sur le territoire ;

❖ Mobilité durable

- accompagnement de la mise en place d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) ;
- animation des groupes de travail mobilité ;

❖ Énergies renouvelables

- organisation de rencontres entre porteurs de projets ;
- la recherche de prestataires adaptés ;
- accompagnement des entreprises souhaitant développer des projets d'énergies renouvelables.

❖ Biodiversité et gestion durable des espaces verts

- Proposition des diagnostics biodiversité ;
- développement de solutions mutualisées pour la gestion durable des espaces verts.

❖ Gestion durable de la ressource en eau

- accompagnement des entreprises dans la gestion des eaux pluviales ;
- sensibilisation à la réduction des consommations d'eau ;
- sensibilisation à la récupération et à la réutilisation des eaux pluviales ;

❖ Développement des espaces partagés

- promotion des espaces mutualisés existants ;
- accompagnement de projets de nouveaux espaces partagés ;
- développement de nouvelles synergies de services entre entreprises.

4. Accompagnement des entreprises

La C.C.I.O. poursuivra les visites d'entreprises afin de :

- sensibiliser les dirigeants aux enjeux de l'Écologie Industrielle et Territoriale ;
- poursuite des visites aux entreprises pour les sensibiliser et les impliquer dans cette démarche
- recueillir leurs besoins et identifier de nouvelles opportunités de coopération ;
- favoriser leur implication dans les actions collectives ;
- accompagner individuellement les entreprises engagées dans la concrétisation de leurs projets.

5. Suivi et évaluation

La C.C.I.O. assurera le suivi des actions mises en œuvre, l'évaluation des résultats obtenus et la réalisation d'un bilan annuel présentant les actions conduites, les synergies développées et les indicateurs de suivi de la démarche.

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES DE LA C.C.S.S.O.

Le service Développement économique de la C.C.S.S.O., en relation avec les chefs d'entreprise, leur communiquera les coordonnées des conseillers de la C.C.I.O. en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I.O informeront le service Développement économique de la C.C.S.S.O. des demandes des entreprises s'engageant dans la démarche.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 août 2027.

Il a pour objet de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions issu de la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale conduite sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de soutenir la C.C.I.O. dans ses engagements, le PNR OPF et la C.C.S.S.O. s'engagent à verser à la C.C.I. de l'Oise une participation financière telle que détaillée ci-dessous :

Programme d'actions de la convention 2026-2027	Objectifs	Temps agent(s)*	Coûts de L'action	Répartition			
				C.C.I.O.	PNR OPF	C.C.S.S.O.	
■ Animation de la démarche EIT ■ Animation des groupes de travail ■ Formalisation de la synergie territoriale Déchets ■ Organisation du Clean Up Day* ■ Accompagnement à la mise en œuvre du Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) ■ Développement des projets d'énergies renouvelables ■ Accompagnement des actions biodiversité et gestion durable des espaces verts ■ Accompagnement des actions relatives à la gestion durable de la ressource en eau ■ Développement des espaces partagés ■ Visites d'entreprises ■ Accompagnement individualisé des entreprises ■ Évaluation et bilan annuel de la démarche	❖ Assurer le déploiement opérationnel du plan d'actions de la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. ❖ L'animation de la démarche vise à mobiliser les entreprises autour de projets collectifs favorisant la mutualisation des ressources, la transition écologique et le développement économique local. ❖ La C.C.I.O. accompagne les entreprises dans l'identification, la formalisation et le suivi des synergies inter-entreprises, notamment la synergie territoriale « Déchets », ainsi que dans la mise en œuvre d'actions concrètes telles que l'organisation du Clean Up Day, l'accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE), le développement des projets d'énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, la gestion durable de la ressource en eau et le développement d'espaces partagés. ❖ Les groupes de travail, ateliers thématiques, visites d'entreprises et accompagnements individualisés permettront de favoriser les échanges de bonnes pratiques, l'émergence de projets collectifs et la concrétisation des actions inscrites au plan d'actions. ❖ Un suivi régulier des actions et un bilan annuel permettront d'évaluer les résultats obtenus et d'assurer la pérennité de la démarche EIT.	38 jours	26 600€	13 300€	9 310€	3 990 €	
	BILAN ANNUEL DE LA DEMARCHE EIT AVEC RAPPORT D'ACTIVITES ET INDICATEURS DE SUIVI		2 jours	1 400 €	700 €	490€	210€
	BILAN FINALISÉ		40 jours	28 000€	14 000€	9800€	4200€

* Le coût unitaire par conseiller mobilisé est de 700€HT

** La C.C.I.O. prévoit une disponibilité de 40 jours pour le déploiement des actions sur le renouvellement d'une année

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 060-200066975-20261007-161_CC290926-DE



ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement des financements apportés par le PNR OPF et la C.C.S.S.O. sont subordonnés à la signature de la présente convention par les trois parties.

Le versement annuel de la subvention à la C.C.I.O. s'effectuera comme suit :

Renouvellement sur 1 an :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% à son terme

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Des bilans réguliers devront permettre à la C.C.S.S.O. et au PNR OPF d'évaluer les actions entreprises.

Un rapport annuel structuré reprendra les actions menées et comprendra des données chiffrées de la démarche sur le territoire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La C.C.I.O. s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O., le PNR OPF et la C.C.I.O., auprès des entreprises du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la C.C.S.S.O. et le PNR OPF.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La C.C.I.O. exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en trois exemplaires), le

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Oise

Pour le Parc Naturel Régional Oise –
Pays de France

Pour la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

Philippe BERNARD
Président

Patrice MARCHAND
Président

Alain BATTAGLIA
Président